

Les profs de morale saisissent la justice

Les enseignants attaquent le décret qui fonde et fixe le cadre du cours de citoyenneté.

Les profs de morale comptent attaquer en justice le décret qui fonde le cours d'éducation à la philo et citoyenneté (EPC, longtemps surnommé « cours de rien »). Le problème ? Ils contestent les conditions fixées pour enseigner la matière et maintiennent leur revendication d'être prioritaires

par rapport aux professeurs de religion.

Si ces enseignants ne décroieraient pas, c'est qu'ils craignent d'être doublement lésés en termes de pertes d'heures de cours. Non seulement l'EPC viendra grignoter la moitié de leurs heures d'enseignement - au même titre que leurs col-

lègues de religion - mais les défections d'élèves, qui ont désormais la possibilité d'abandonner le cours de morale (jugé non neutre) au profit d'une deuxième heure d'EPC, risquent de coûter encore davantage de postes.

Par ailleurs, les professeurs de morale s'estiment mieux placés pour enseigner l'EPC dans la

mesure où les élèves seront amenés à parler des différentes religions, mais aussi à aborder des sujets de société tels que l'avortement ou l'euthanasie. Or, selon eux, confier cette responsabilité à un prof de religion « pose problème ». ■

Les professeurs de morale vont se faire entendre en justice

ÉCOLE Ils comptent y faire reconnaître qu'ils sont neutres

► Se proclamant neutres, les profs de morale se disent les mieux placés pour enseigner philo & citoyenneté.

► Ils réclament une priorité que la Communauté leur a refusée.

La menace planait depuis longtemps. Elle est désormais confirmée. Réuni samedi en AG, le Collectif des profs de morale a décidé de faire entendre sa voix en justice.

Pour comprendre, il faut remonter au mois de mars 2015 quand la Cour constitutionnelle a décrété que le cours de morale n'était plus neutre puisque fondé sur le libre examen. Confirmé il y a deux mois par la même Cour, ce jugement a porté la Communauté française à permettre aux élèves de l'école publique à se faire dispenser de religion/mo-

rale. L'affaire a précipité l'accouchement d'une éducation à la philo et citoyenneté (EPC). L'EPC sera introduit au primaire en octobre 2016, au secondaire un an plus tard. Le cours de religion/morale passera de deux à une heure/semaine ; l'heure libérée logera l'EPC. Et les élèves désirant être dispensés de religion/morale auront, eux, deux heures d'EPC.

L'exécutif de la Communauté a décidé que l'EPC sera confiée en priorité aux actuels profs de religion/morale - l'EPC leur permettra de compenser les heures qu'ils perdront par la réduction du cours de religion/morale de 2 à 1 heure. Les profs de morale avaient réclamé une priorité sur les profs de religion. Ils ne l'ont pas obtenue. Ils redoutent d'être les principales victimes du futur dispositif. On l'a compris : tous les profs de religion/morale perdront des heures (vu la réduction de leur cours de deux à une heure), mais on peut prédire que

les élèves aujourd'hui en morale souhaiteront s'en faire dispenser parce qu'ils estimeront, non sans raison, que morale et EPC, cours très jumeaux, feront double emploi.

Le Collectif des profs de morale compte attaquer le décret qui fonde l'EPC et qui fixe les conditions pour pouvoir enseigner. Ce décret sera voté avant le congé parlementaire. Quel chemin prendra le recours ? Conseil d'Etat ou Cour constitutionnelle ? C'est encore à fixer. Mais les arguments, eux, sont connus. Le principal : si la Cour constitutionnelle a déclaré que le cours de morale n'était plus neutre, mais engagé, il n'a rien dit sur les profs de morale eux-mêmes. Ceux-ci s'estiment neutres, font valoir qu'ils ont été formés pour cela et qu'ils sont des « agents de l'Etat » désignés par le ministre - à la différence des profs de religion, proposés à la nomination par les chefs de culte, et engagés.

C'est au nom de leur neutralité (que la Cour constitutionnelle n'a donc pas contestée) que les profs de morale s'estiment les mieux placés pour enseigner l'EPC, cours où les élèves, parmi une foule de choses, vont parler des religions ou de questions de société comme l'euthanasie ou l'avortement - autant de thèmes qu'il convient de développer en classe de façon neutre, ouverte, sans a priori. Pour les profs de morale, confier l'EPC à d'anciens profs de religion (ou des profs qui continueront à enseigner religion tout en complétant leur horaire en donnant de l'EPC) « pose problème ».

« Nous n'avons pas d'autre choix que d'aller en justice », émet Christophe Bodart, le porte-parole du Collectif. Nous voulons faire reconnaître la spécificité de notre statut, différent de celui des profs de religion. Et nous attaquerons un décret qui précarise notre situation. » ■

PIERRE BOUILLON

« Nous n'avons pas d'autre choix que d'aller en justice »

CHRISTOPHE BODART, PORTE-PAROLE DU COLLECTIF DES PROFS DE MORALE

FINANCEMENT**Appel aux généreux !**

Le Collectif des profs de morale n'a pas encore choisi son (ses) avocat(s). « *Nous faisons encore notre marché* », signale Christophe Bodart, le porte-parole de l'association. Une chose est claire : aller en justice coûte cher. Et leur recours, les professeurs l'estiment à 3.000 euros. Comment trouver l'argent ? Certains ont songé à utiliser la technique du crowdfunding. Des démarches ont été entreprises en ce sens auprès d'un site d'économie participative. Mais l'affaire a été jugée... politique. Les enseignants de morale se sont résolus à financer leur affaire eux-mêmes, en appelant chaque membre du collectif (ils sont environ 570) à filer 10 euros à leur association.

P.BN